

Histoire de l'enseignement primaire

dans la commune de Meaucé –
Canton de la Loupe

Chapitre 1^{er} – Histoire très sommaire de la commune

Meaucé appelé Marcetum vers 1250, Manceium vers 1260, Meaussé en 1630 ; Meaucez en 1689, comme son étymologie semble l'indiquer (mauvaise terre, mauvais pays), était autrefois un pays couvert en grande partie de bois. D'ailleurs, plusieurs noms de villages semblent justifier cette opinion «crisloup, la louvetterie, la brosse (brousse, broussailles, bois), le haut bois ».

La commune de Meaucé est située dans la partie nord ouest du canton de la Loupe , arrondissement de Nogent le Rotrou, département d'Eure et Loir. C'est un pays découvert, a peu près uni, assis sur un faible plateau qui s'élève entre deux petits ruisseaux : le ruisseau de la Loupe qui coule du sud au nord et le ruisseau du livier ou de l'étang des personnes qui coule de l'ouest à l'est et va rejoindre celui de la Loupe à peu près à la limite de la commune à l'est. La superficie de la commune compte 1134 hectares dont 39 hectares de bois seulement. Le village de Meaucé est à 3 kilomètres au nord de la Loupe, chef lieu de canton, à 23 kilomètres à l'est de Nogent le Rotrou, chef lieu d'arrondissement, à 38 kilomètres à l'ouest de Chartres (chef lieu de département) et à 120 kilomètres à l'ouest de Paris.

Deux lignes de chemin de fer passent sur son territoire : celle de Paris à Brest et celle de La Loupe à Verneuil mais toutes deux sur un faible parcours.

Il existait autrefois un château dont les fondations de la façade étaient encore visibles il y a une vingtaine d'années, il a été détruit à une époque fort reculée, sans doute, car on ne retrouve dans les archives de la mairie aucune trace des châtelains qui l'ont habité ; A environ 200 mètres de ce château existe une butte que l'on croit être un tumulus.

En 1768 Meaucé dépendait de la seigneurie de la Loupe ainsi qu'en fait foi l'inscription suivante figurant sur la cloche de l'église :

« L'an 1768 j'ai été bénite M. G. J. Halbert, curé de cette paroisse et nommée Léonarde Perrine par très haut et très puissant seigneur M. Philippe Louis de Senneclerre, chevalier, marquis de la Ferté et de la Carte, seigneur des domaines, terres et seigneuries de la Loupe, Meaucé, d'autres lieux et de dame Marie Anne Henriette Perrine de Rabodange son épouse.»

Il existe sur le territoire de Meaucé proche la ville de la Loupe un chêne remarquable plusieurs fois séculaire appelé le chêne de la Vierge qui attire de nombreux visiteurs son tronc à 10 mètres de circonférence.

Changement dans la circonscription territoriale de Meaucé par suite de la suppression de la commune de Saint-Jean-des-Murgers, canton de Longny, arrondissement de Mortagne (Orne). Echange et délimitation entre les départements d'Eure et Loir et de l'Orne (Loi du 17 juin 1846).

L'ancienne commune de Saint-Jean-des-Murgers (Orne) fut réunie partie à Meaucé (Eure et Loir) 234 hectares avec 108 habitants et partie au Pas-Saint-Lhomer (Orne) 152 hectares. En compensation, Meaucé rétrocéda à la commune du Pas-Saint-Lhomer 251 hectares de son territoire avec 19 habitants seulement, sa population se trouva donc accrue notablement par le fait de ce changement, sans qu'il en résulte pour elle une sensible diminution de territoire. Le 27 décembre 1841, le conseil appelé à délibérer sur le projet d'échange entre les départements de l'Eure et Loir et de l'Orne dit ceci :

Considérant que la commune de Meaucé perdrait 250 hectares de terrain qui paient plus de 700 f de contributions et qu'ainsi son revenu se trouverait de beaucoup diminué

Considérant que le territoire qu'on lui offre en compensation contient moins de 100 hectares

Considérant enfin les vœux et les intérêts des habitants de la section à distraire de Meaucé de même que ceux de la section du plan qui doit être réunie à Vaupillon, tels qu'ils sont consignées au procès verbal d'enquête.

Est d'avis

Que la section 1 du plan ou au moins la partie de la dite section qui est en deçà de la route de la Loupe à Regmalard et qui par le projet doit être réunie à Vaupillon soit attribuée à Meaucé. Le conseil municipal et les notables habitants ne voient aucun inconvénient à ce qu'on réunisse à Meaucé la section de la commune des Murgers cotée C au plan, mais avec cette réserve expresse que la commune de Meaucé conservera sans altération son nom de Meaucé et que le chef lieu de la commune restera invariablement fixé à Meaucé.

Le bourg de Meaucé ne compte que 9 maisons parmi lesquelles le presbytère et l'école. En 1816 il n'y avait que le presbytère, construction qui date de la fin du règne de Louis XIV, l'église et la maison du sacristain.

Le bourg de l'ancienne commune des Murgers, qui ne forme plus qu'un hameau de Meaucé a encore son église qui a été érigée en chapelle vicariale. Elle dépend quant au spirituel du diocèse de Seez (Orne).

La commune de Meaucé compte outre le bourg 36 hameaux ou maisons isolées

Meaucé (bourg)	26 habitants
2 – Apentigny	10 habitants
3 - Bois Robin (le) ferme	5 habitants
4 – Bordazière (la)	3 habitants
5 – Boullas (les) ferme	8 habitants
6 – Brierrerie (la)	4 habitants
7 – Brosse (la) ferme	6 habitants
8 - Collets (les) ferme	5 habitants
9 – Coquerie (la)	11 habitants
10 – Crisloup	27 habitants
11 – Etang (l')	5 habitants
12 – Gauderie (la)	8 habitants
13 – Grand’Maison (la)	6 habitants
14 - Gros Chêne (le) ferme	11 habitants
15 – Haies (les) ferme	5 habitants
16 - Haut Bois (le)	19 habitants
17 – Héraudière (la)	7 habitants
18 – Huerderie (la)	7 habitants
19 – Jupiter (le)	5 habitants
20 – Louvetterie (la)	5 habitants
21 – Madeleinerie (la)	2 habitants
22 – Maison du Bois (la) ferme	2 habitants
23 – Marchemigny (le)	7 habitants
24 – Mare (la) ferme	7 habitants
25 – Margottière (la)	15 habitants
26 – Moitardières (les)	13 habitants
27 – Moulin (le)	2 habitants
28 – Murgers (les) ancien bourg	20 habitants
29 – Petit Meaucé (le)	17 habitants
30 – Petite Sauvagère (la)	6 habitants
31 – Pichonnière (la) ferme	10 habitants
32 – Richardière (la)	7 habitants
33 – Sauvagère (la)	19 habitants
34 – Simonnerie (la)	4 habitants
35 – Terroterie (la)	17 habitants
36 – Teil (le) ferme	5 habitants
37 – Trois Chesneaux (la)	7 habitants

La population totale de la commune de Meaucé était, d’après le recensement de 1896, de 334 habitants, répartis comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus. Cette population formait 102 ménages occupant 102 maisons.

Meaucé est une commune essentiellement agricole, aussi la presque totalité des habitants s'occupe-t-elle des travaux de la culture du sol ; La superficie du territoire agricole est de 1101 hectares répartie en 2377 parcelles appartenant à 249 propriétaires.

Au point de vue de l'exploitation, il y a 116 propriétés de moins d'un hectare, 93 de 1 à 5 hectares, 20 de 5 à 10 hectares, 7 de 10 à 20 hectares, 4 de 20 à 30 hectares, 3 de 30 à 40 hectares, 3 de 40 à 50 hectares, 2 de 50 à 100 hectares et 1 de plus de 100 hectares.

L'industrie est absolument nulle à Meaucé.

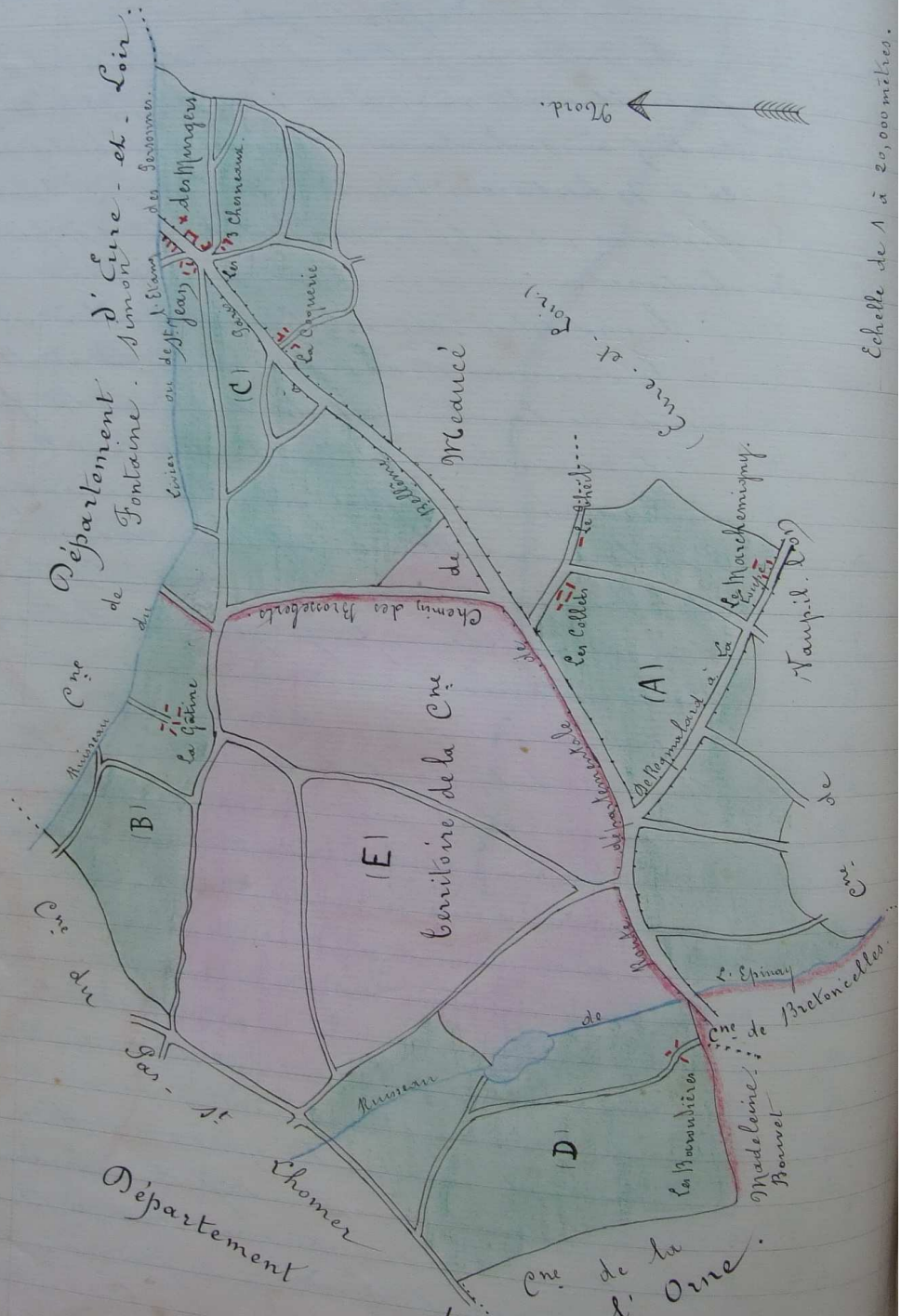
Le commerce consiste dans la vente des produits de la terre et de ceux de la ferme. La proximité de la Loupe et de Vaupillon a pu être une raison qui a fait que Meaucé n'ait pas eu d'école avant 1816. En effet, la plupart des hameaux de Meaucé ne sont pas à plus de 3 ou 4 kilomètres de ces deux pays qui ont beaucoup plus d'importance.

En réponse à une lettre de M. le procureur du roi en date du 4 février 1834, le maire de Meaucé écrit ceci : « la position géographique de notre commune est telle que nous n'avons pour l'instruction de nos enfants d'autre choix à faire qu'entre les écoles de Vaupillon et de la Loupe. L'instituteur de la lère de ces communes se fait si peu craindre et respecter de ses élèves que dans le pays même beaucoup de personnes préfèrent laisser leurs enfants sans instruction que de les lui confier . D'autre coté, le prix des mois d'école à la Loupe est tellement élevé que très peu d'habitants de Meaucé pourraient supporter de tels sacrifices.

Pourtant une école existait à Meaucé depuis 1823 mais le sieur Boutry Dominique Philippe qui la dirigeait exerçait sans titre, et fut mis en demeure, d'après la loi de 1833, de fermer son école ou d'obtenir un brevet de capacité.

d'obtenir un brevet de capacité.

Ancienne commune de St Jean - des - Murgers (D)



Chapitre II création et installation de l'école

Dans les recherches que nous avons faites dans le but de découvrir la trace d'une école à Meaucé avant la révolution, nous n'avons rien trouvé qui puisse nous autoriser à affirmer qu'il en ait existé. Les archives de la mairie sont d'ailleurs assez pauvres de documents propres à nous guider. Les registres tenus par les curés pour enregistrer les baptêmes, inhumations et mariages sont les seules sources auxquelles nous eussions pu puiser. Aucun des actes n'a pu nous fournir d'indication, dans aucun mention n'est faite de « maître d'école ». Les actes ne sont en grande partie signés que du curé et portent cette mention que « les personnes présentes ont déclaré ne savoir signer » ce qui prouve que le nombre des illettrés était très grand et peut donner à croire qu'il n'y avait pas d'école. Les seuls signataires appartenaient à la partie la plus aisée de la population, laquelle pouvait avoir reçu l'instruction à la Loupe, pays situé à 3 kilomètres en moyenne des hameaux de la commune de Meaucé.

Le bourg ne comprenait que le presbytère et la maison du sacristain et il est situé à l'extrémité est du territoire de la commune.

Jusqu'en 1816, il n'y eut pas d'école à Meaucé

A cette époque un M. Dunas, alors curé de Meaucé, réunit chez lui quelques élèves, au nombre desquels se trouvait le père de M. Goulet, ancien adjoint au maire de cette commune qui nous a fourni ce renseignement. Il y eut alors ce qu'on appelait une école presbytérale. Elle a existé jusqu'en 1819, date du départ du curé Dunas qui est allé à Friaize, canton de la Loupe. .

L'ordonnance royale du 29 février 1816 qui relevait l'école primaire en lui donnant des surveillants officiels resta ici lettre morte.

Ce n'est qu'en 1823 que Meaucé eut une école primaire mais sans attache officielle. M. Boutry Dominique Philippe, élève du séminaire, atteint de paralysie des membres inférieurs, n'ayant pu entrer dans les ordres, réunit des élèves dans une maison lui appartenant, située au haut bois et fit la classe. Il exerçait sans titre. Sa réputation s'étendit cependant et il eut même des élèves pensionnaires dont plusieurs de Chartres..

Le conseil municipal de Meaucé réuni le 23 septembre 1833 pour délibérer sur l'organisation des écoles primaires et particulièrement sur le traitement à accorder à l'instituteur communal dit ceci : « le conseil considère que l'instituteur de cette commune n'a jamais eu aucun traitement, attendu que les ressources sont insuffisantes ; que l'instituteur qui exerce dans la commune occupe une maison qui lui appartient et que le loyer de cette maison est de 50 f.

Le conseil fait observer à M. le préfet que l'instituteur actuel se nomme Dominique Boutry, qu'il est très capable et qu'il est très infirme et le prie de prendre part à sa malheureuse position, que la commune ne peut payer sur ses revenus ordinaires, aucun traitement ou loyer de maison pour cet instituteur et qu'elle ne peut le faire qu'en ayant recours à une imposition locale, encore ne pourra-t-elle que lui donner un faible traitement.

Vote une imposition de 3 centimes, montant à 87,39 f. Elle dit encore : le conseil municipal de Meaucé voulant faire jouir cette commune de l'utilité d'un instituteur est unanimement d'avis qu'elle soit portée extraordinairement en 1834 de 3 centimes.

Le sieur Boutry exerçant sans titre ne voulut tout d'abord profiter des avantages que la loi de 1833 lui accordait.

C'est ce qui ressort d'une lettre de M. le maire de Meaucé à M. le sous préfet de Nogent le Rotrou du 24 mars 1839 pour lui retourner un mandat de 159 f 61 comme subvention départementale pour dépenses obligatoires de l'instituteur primaire. M. le maire expose que :

la difficulté d'obtenir du comité de surveillance, le certificat vient de ce que le Sr Boutry ne veut pas du traitement de 200 f auquel il a droit, ni de l'indemnité de logement qu'on veut lui accorder parce qu'il est très infirme et qu'il ne fait les écoles que pour se distraire et qu'il demande seulement qu'on lui laisse faire son école comme par le passé et qu'il se contente de la rétribution de ses élèves.

Le sieur Boutry continua d'exercer ses fonctions jusqu'au 12 mars 1842, date de son décès.

En 1843, le siège de l'école fut transporté au bourg de Meaucé dans une maison qui avait servi autrefois de presbytère. Elle fut dirigée alors par M. Lelievre Michel qui occupa ce poste jusqu'en 1845.

Il n'y eut pas d'instituteur à Meaucé de 1845 au 9 mai 1847.

Par une loi du 7 juin 1846, le territoire de la commune de Meaucé fut modifié et il lui fut annexé une portion de la commune de St-Jean-des-Murgers (Orne). Alors l'école fut transportée au village de St-Jean-des-Murgers, non que ce point fût plus central, mais parce qu'il était possible d'y trouver une maison assez spacieuse pour répondre à cette destination. La commune prit une maison à loyer et y installa la salle de classe et le logement de l'instituteur. Elle est alors une école régulièrement constituée. L'école est restée dans ce village jusqu'au 1^{er} mars 1875.

Dès 1846, l'administration locale se préoccupa d'établir d'une façon stable les locaux scolaires et par une délibération du 4 octobre 1846, elle proposa de faire restaurer le bâtiment de l'ancien presbytère des Murgers pour y installer école. En voici les considérants :

considérant que l'instruction est une des bases les plus solides de l'édifice social et qu'il est du plus haut intérêt pour la jeunesse de lui faciliter les moyens de s'instruire, que si jusqu'à ce jour elle a été privée des bienfaits de l'instruction, ça n'a été que parce que la commune déjà fortement obérée par l'acquisition récente d'un presbytère ne pouvait s'imposer de nouveaux sacrifices pour acquérir une maison afin d'y loger un instituteur, que la commune depuis la réunion à son territoire de celui d'une partie de l'ancienne commune de Saint-Jean-des-Murgers est devenue propriétaire aux termes de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1837 d'une maison et dépendances ayant jadis servi de presbytère qui peut offrir un logement commode pour un instituteur, mais que pour le rendre habitable et lui donner la destination convenable, il conviendrait d'y faire quelques réparations « invite M. le maire à demander l'autorisation de l'administration supérieure afin que les fonds disponibles au budget de l'instruction primaire soient employés à l'appropriation de la maison école pour sa destination ». La dépense fut évaluée à 1748 f 50..

Alors une rivalité naquit entre la section de Meaucé et celle de St-Jean-des-Murgers, chacune désirant posséder l'établissement scolaire. Il y avait là une question de vie ou de mort pour Meaucé car les Murgers possédaient et possède encore une église, s'ils avaient eu l'école il serait certainement arrivé que le curé y fut allé résider et les Murgers eussent absorbé Meaucé qui se fut trouvé anéanti. Meaucé avait du reste pris ses précautions pour ne pas être exposé à déchoir, car si nous trouvons dans une délibération du 27 décembre ce passage : le conseil municipal et les notables habitants ne voient aucun inconvénient à ce qu'on réunisse à Meaucé la section de la commune des Murgers cotée C au plan mais avec cette réserve expresse que la commune de Meaucé conservera sans altération son nom de Meaucé et que le chef lieu de la commune restera invariablement fixé à Meaucé. »

En 1847, un projet fut préparé dans le but d'approprier l'ancien presbytère des Murgers afin d'y installer l'école, mais il n'eut pas de suite faute de fonds.

En 1855, ce projet fut repris et les travaux devaient être exécutés au compte de la fabrique, la commune prenant les bâtiments à louer par bail. Cette combinaison échoua. Il fut question en 1856 de transporter l'école à nouveau au chef lieu communal. Après des pourparlers nombreux, aucune entente ne put avoir lieu, si bien que l'école resta aux Murgers.

Une grosse difficulté se présenta en 1856. Le bail de la maison école expirant le 25 juin et le propriétaire ne voulant plus louer son immeuble, il devenait urgent de trouver un autre local. La majorité du conseil voulait que l'école fût installée à Meaucé, la minorité faisait tous ses efforts pour la conserver aux Murgers.

M. le préfet d'Eure et Loir dut mettre fin au différend par un arrêté du 27 mars 1856 autorisant le maire de Meaucé à louer pour 6 ans une maison appartenant à M. Daniel et située aux Murgers sans quoi le service scolaire eut été interrompu.

Il en fut de même en 1861.

En 1869, cette question sans cesse renouvelée revient à l'ordre du jour, la location des locaux scolaires étant toujours faite à court terme forçait l'administration à s'occuper souvent de cette grosse affaire.

Enfin en 1871 l'étude de la construction d'une maison d'école fut reprise et cette fois menée à bonne fin, non sans peine toutefois car la rivalité de Saint-Jean-des-Murgers et de Meaucé existait toujours, comme on pourra le voir pour les raisons invoquées dans les délibérations que nous transcrivons.

Le 12 mai 1872, la minorité du conseil dit ceci : la proposition qui nous est faite est de voter 13 centimes pour construire une maison école dans la commune de Meaucé et qui coûtera 17 360 f..

C'est une question d'impôt mais il est bon de faire remarquer que la commune est imposée aujourd'hui et pour l'avenir de 60 centimes, qu'elle n'a et n'aura jamais d'autres ressources que des impositions, à moins de secours de l'état et du département, il serait donc utile d'adopter les moyens qui sans faire des économies occasionneraient le moins de dépenses possibles.

Il a déjà été fait diverses propositions et même des plans pour une maison d'école qui n'avait jamais coûté plus de 4000 f en y comprenant les recours de l'état et du département lesquels seront toujours acquis dans les mêmes proportions.

Mais puisqu'en dehors de l'objet qui fait notre réunion, et pour lequel nous sommes convoqué, on nous propose ou du moins on agite depuis trois réunions la question d'emplacement bien qu'elle ne nous soit pas proposée, nous répondrons aux incitations qui nous sont faites et nous désirons faire valoir que les propositions d'une école à Meaucé n'ont pour elles que de minces considérations, nous leur accordons donc que l'école et la mairie sont près de l'église de Meaucé, mais nous devons construire une école non pour la mettre à proximité de l'église mais bien pour la fixer à la proximité de tous les enfants qui sont éloignés d'une école afin que le plus grand nombre possible puisse s'y trouver réuni..

Sans combattre le projet proposé, nous ferons cependant valoir qu'une école située à Meaucé sera à deux kilomètres de la Loupe en suivant une belle route, que les villages entre la Loupe et Meaucé évalués au 5° de la commune de Meaucé envoient leurs enfants à la pension de la Loupe et les y enverront toujours de préférence à l'école de Meaucé, n'ayant toujours que la

même distance et toute route, qu'au nord de Meaucé il n'y a pas un seul village par conséquent pas d'enfants.

Que Meaucé est situé entre Fontaine-Simon et la Loupe lesquels ne sont éloignés l'un de l'autre que de 2 kilomètres et il n'y a donc aucune utilité à construire une école à proximité de ces deux communes, que les autres villages de la commune de Meaucé ne peuvent y parvenir que par des chemins communaux et en sont situés à une grande distance.

Que les villages éloignés de Fontaine-Simon d'au moins 6 kilomètres ne peuvent envoyer leurs enfants à l'école que lorsqu'ils sont déjà très âgés, que pour obvier à ces inconvénients l'administration municipale de Meaucé les ayant reconnus a fixé il y a plus de 40 ans, son école de Saint-Jean-des-Murgers (Orne alors) et qu'elle y est toujours demeurée, parce que ce village est situé à 4 kilomètres de la Loupe, à 5 kilomètres de Fontaine-Simon, 5 kilomètres de Menus (Orne) et 4 kilomètres du Pas-Saint-Lhomer (Orne), que le pays est semé de villages situés ça et là qui n'ont pas d'école à leur proximité.

Que l'école des Murgers a toujours été fréquentée par un grand nombre d'élèves, non seulement de la commune de Meaucé mais encore des villages environnants qui sont éloignés de leurs écoles d'au moins 6 kilomètres.

Le 25 septembre 1872, en réponse aux dires rapportés au dessus, la majorité répond ceci :

Le conseil municipal, appelé à donner son avis sur les observations produites à l'enquête relativement à l'emplacement à donner à la maison école : sur les observations de M. Mithouard, si l'enquête n'a pu avoir lieu sur la première affiche, ça été la faute de M. Malgrange qui a conservé chez lui le dossier de l'affaire et ne l'a point remis en temps utile à la mairie.

La pétition sans date (faite en 1866) indiquée par M. Mithouard est la preuve évidente que de tout temps la majorité des habitants de Meaucé a voulu l'école au chef lieu de la commune, et quant aux signataires décédés, M. Mithouard ne pourra pas à ceux-là comme à bien d'autres vivants faire entendre que la maison école ne coûterait que 4000 f à établir aux Murgers, cette allégation qui a pu influencer les manifestants n'a aucune valeur pour les gens clairvoyants et de bonne foi.

Il n'y a point 40 ans que l'école existe aux Murgers, puisque la réunion ne date que de 1846. Il est vrai que depuis cette époque, il n'a jamais existé au chef lieu de Meaucé de local convenable et c'est pour ce motif que celui des Murgers était le moins mauvais, il a été loué pour loger l'école mais aujourd'hui qu'il s'agit de construire un local définitif, il y a lieu de la placer au chef lieu de la commune, quant aux distances à parcourir, l'école aux Murgers serait il est vrai à la convenance des enfants de la section des Murgers, mais ceux de la commune mère seraient tenus à ces longs parcours et en outre obligés de faire deux fois ces courses pour assister à l'instruction religieuse, tandis que l'école près de l'église n'imposera à personne ces courses doubles.

Les dires contenus dans l'avis du commissaire enquêteur ne sont que la reproduction et le commentaire simplifié de ceux de M. Mithouard et paraissent au conseil municipal trop fastidieux et empreints d'erreurs en plusieurs points et d'une affection toute particulière et toute personnelle pour le village des Murgers, le conseil n'entreprendra pas d'y répondre.

Enfin Meaucé l'emporta et un arrêté du conseil de préfecture d'Eure et Loir du 3 septembre 1873 autorisa la commune à acquérir de M. Hiard, marchand de vins à la Loupe, moyennant 250 f la quantité de 15 ares de pré à prendre dans une plus grande pièce longeant le mur du presbytère de Meaucé.

Les plans et devis furent établis par M. Moutoné architecte départemental et la dépense de construction fut évaluée à 14491 f 58 non compris 250 f pour le terrain. La dépense réelle et définitive s'est élevée à 16 750,28 f.

Afin de faire face à cette dépense, la commune contracta à la caisse des dépôts et consignations un emprunt de 8000 f remboursable en 25 ans et un emprunt de 2000 f sur particuliers. Il lui fut accordé une subvention ferme de 4500 f sur les fonds de l'état et un recours départemental de 1150 f sur le fonds des amendes de police correctionnelles. Le département fournit en outre une subvention de 300,98 f pendant 15 ans. La commune fut imposée de 13 centimes pendant 25 ans formant une somme annuelle de 469 f 28 pendant 25 ans. La part dans la dépense ne s'éleva donc qu'à 7046 f 29.

Cette maison école a été construite sous administration de M. Jules Launay. Elle a été inaugurée le 1^{er} mars 1875.

Elle comprend un pavillon d'habitation composé d'un rez de chaussée et d'un premier étage avec grenier au dessus.

Au rez de chaussée se trouvent :

1° un vestibule d'entrée de 2 mètres de large dans lequel est placé l'escalier conduisant au 1^{er} étage,

2° une salle à manger de 4m sur 4 m

3° une cuisine de 4 m sur 2 m

4° une salle de mairie de 6m50 sur 4 m.

Sa façade principale est orientée au sud est.

Au 1^{er} étage un palier sur lequel ouvrent à droite et à gauche 2 chambres à coucher de 4m sur 4m, chauffées, 3 cabinets. Le 1^{er} étage est parqueté. La façade sans être luxueuse est cependant fort coquette et cette maison dans sa simplicité est d'un aspect agréable.

La maison est précédée d'une avant cour close par un mur surmonté d'une grille.

La classe est placée en arrière du bâtiment principal et au nord ouest. Elle est précédée d'un vestibule de 2 m de large servant d'entrée et de vestiaire . La salle école a 7m30 de longueur sur 7m de largeur et présente une surface de 51m² 10, sa hauteur est de 4 m. L'éclairage est bilatéral avec intensité égale de lumière. Il a lieu par 4 grandes fenêtres disposées à 1 m du sol et montant jusqu'au plafond. Elles sont exposées à l'est et à l'ouest. Les fenêtres sont divisées en deux parties. La partie inférieure est égale au $\frac{3}{4}$ de la hauteur totale. La partie supérieure est formée de panneaux mobiles s'ouvrant à l'intérieur, la partie de la classe ouvrant sur le vestibule sont pleines et à un seul vantail ; Deux placards disposés dans le mur du fond au nord reçoivent, l'un les fournitures scolaires, l'autre les volumes de la bibliothèque populaire.

Le mobilier scolaire comprend un bureau de maître, 9 bancs tables, 3 tableaux fixes, 1 tableau ardoisé sur chevalet, un cartel, un compas de bois.

Chapitre III Organisation pédagogique.

L'enseignement donné par M. Dunas était des plus rudimentaires. Il ne comprenait que les éléments de la lecture, de l'écriture et du calcul. De plus, il y avait absence complète de programmes.

Sous la direction de M. Dominique Boutry, l'école eut du renom. Mais l'enseignement était donné sans programme arrêté. Il comprenait : la lecture, l'écriture, le calcul, l'orthographe. Les livres en usage étaient : la bible, la civilité, la vie de Jésus Christ , l'évangile, le psautier, les contrats et le manuscrit.

Il n'y avait pas de programme, l'instituteur enseignait ce qu'il voulait ou plus souvent ce qu'il pouvait. Il en fut de même sous la direction de M. Lelievre ;

La loi du 15 mars 1870 dans son titre II chapitre 1^{er} fixe le minimum des connaissances qui doivent être enseignées dans les écoles primaires.

Article 23 : l'enseignement comprend l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures.

Il peut comprendre en outre : l'arithmétique appliquée aux opérations pratiques, les éléments de l'histoire et de la géographie, des notions de sciences physiques et naturelles applicables aux usages de la vie, des instructions élémentaires sur l'agriculture, l'industrie et l'hygiène, l'arpentage, le nivellement, le dessin linéaire, le chant, la gymnastique.

Des renseignements que nous avons pu recueillir, il résulte qu'on se borna ici aux matières essentielles auxquelles on ajouta les éléments de l'histoire et de la géographie.

En 1867, l'enseignement de l'histoire nationale devient obligatoire. L'ouvrage en usage pour cet enseignement fut l'histoire de M. de Saint Ouen.

Ce n'est qu'en 1878 que des programmes élaborés par M. l'inspecteur d'académie Desprez vient donner aux instituteurs d'Eure et Loir un guide sûr.

Ces programmes furent approuvés par M. le vice recteur de l'académie de Paris, M. Mourier, le 2 octobre 1878. Grâce à ces programmes, un élan sérieux fut donné à l'enseignement primaire, en évitant aux maîtres des tâtonnements préjudiciables aux études ; M. Desprez avait également donné aux instituteurs un emploi du temps.

Les programmes de cours moyen répartis mensuellement comprenaient : instruction religieuse, prière, catéchisme, histoire sainte, lecture, écriture, langue française, calcul et système métrique (arithmétique, système métrique), histoire de France, géographie, exercices de mémoire, dessin linéaire à main levée, chant, gymnastique, couture.

Comme matière facultative : histoire naturelle

Les programmes du cours supérieur, plus développés, comprenaient en outre comme matière facultative l'agriculture.

La loi du 28 mars 1882 définit ainsi les matières qui doivent être enseignées.

L'instruction morale et civique, la lecture et l'écriture, la langue et les éléments de la littérature, la géographie particulièrement celle de la France, l'histoire particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours, quelques notions usuelles de droit et d'économie politique, les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques, leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usages des principaux outils des principaux métiers, les éléments du dessin, du modelage et de la musique, la gymnastique, pour les garçons les exercices militaires, pour les filles les travaux à l'aiguille.

La seconde partie de l'arrêté du 27 juillet 1882 sous le titre de programmes annexés au règlement d'organisation pédagogique des écoles primaires publiques a détaillé et reparti les

matières entre les trois cours des écoles. L'instruction religieuse a été supprimée des programmes et son enseignement laissé avec juste raison aux ministres des différents cultes.

En 1895, M. Dauzat, inspecteur d'académie à Chartres, publie une répartition mensuelle des programmes des écoles primaires élémentaires et un emploi du temps modèle pour les écoles à un seul maître. Grâce à ce double travail, il y a plus d'uniformité et de régularité dans la marche de l'enseignement. Les directives pédagogiques qui accompagnent ces programmes facilitent beaucoup la tâche des maîtres et rendent plus fructueux leur enseignement. Un carnet de morale rédigé par le personnel enseignant d'Eure et Loir avec la collaboration de MM. les inspecteurs primaires, Mme la directrice et M. le directeur des écoles normales, sous la direction de M. Dauziat, inspecteur d'académie, répartit en 65 leçons l'enseignement moral. Chaque leçon comprend un plan, l'indication de lectures à faire pour compléter et éclairer la leçon, un résumé des maximes destinées à être apprises par cœur, des sujets de rédaction en support avec chaque leçon et l'indication de morceaux de récitation

Le journal de classe obligatoire jusqu'en 1881 ne fut pas tenu par les instituteurs qui ont occupé avant moi le poste de Meaucé. Convaincu de l'utilité de ce journal sans lequel, à mon avis, on risque de s'attarder en route ou d'aller trop vite, je tiens le journal édité par M. Paul Dupont.

Le matériel de classe comprend des cartes géographiques suspendues à un appareil porte cartes de la maison Garnier de Chartres. Les cartes sont une mappemonde, une carte d'Europe, une carte de France, une carte d'Eure et Loir, une carte d'Algérie. L'école possède deux globes terrestres, un compendium métrique appareil Level, des tableaux d'histoire de France collection Lahure, des tableaux d'histoires naturelles de Degrolles, une boussole, une loupe, des tableaux de lecture méthode de phononumérique Grosselin.

Les livres en usage sont : premières et deuxièmes lectures de Rocherolles, les enfants de Marcel, principales inventions par Maigne Pierre Laloi, cours de grammaire de Larive et Fleury, cours d'arithmétique de Leysenne, cours d'histoire de France de Blanchet, cours de géographie de Foncin, choix de fables de Defodon, sciences Paul Bert et Fabre, agriculture Franc et Raquet.

Calendrier de l'emploi du temps.

	Lundi.	Mardi.	Mercredi.	Vendredi.	Samedi.
Heure					
8h	C. Arithmétique C. Moyens C. Élémentsaire	C. Arithmétique C. Moyens C. Élémentsaire	C. Arithmétique C. Moyens C. Élémentsaire	C. Arithmétique C. Moyens C. Élémentsaire	C. Arithmétique C. Moyens C. Élémentsaire
9h	Morale	Instruction civique	Civilité ou morale	Morale	Instruction civique
10h	Copie d'un résumé	Copie d'un résumé	Copie d'un résumé	Copie d'un résumé	Copie d'un résumé
11h	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture	Lecture
12h	Écriture.	Denier.	Écriture.	Denier.	Écriture ronde.
13h					
14h	Arithmétique.	Arithmétique.	Arithmétique.	Arithmétique.	Arithmétique.
15h	Problèmes et exercices d'application.	Problèmes et exercices d'application.	Problèmes et exercices d'application.	Problèmes et exercices d'application.	Problèmes et exercices d'application.
16h	Sciences physiques	Récitation	Agriculture	Sciences naturelles	Agriculture ou horticulture.
17h					
18h					
19h					
20h					
21h					
22h					
23h					
24h					

		Récitation.				Dîner.	
1h.	Grammaire.	Lection.	Grammaire.	Lection.	Grammaire.	Lection.	Grammaire.
1h20	Exercice de français	français	Exercice de français	français	Exercice de français	français	français
1h40	Dictée.	Dictée.	Dictée.	Dictée.	Dictée.	Dictée.	Dictée
2h00	Exercice de français	français	français	français	français	français	français
2h30	Exercice de français	français	français	français	français	français	français
3h00	Exercice de français	français	français	français	français	français	français
3h30	Exercice de français	français	français	français	français	français	français
4h	Exercice de français	français	français	français	français	français	français

Observations. Le week de propriété a lieu 7 minutes avant la rentrée. L'écriture à l'encre noire indiquée sur le plan du maître. L'écriture à l'encre rouge le travail personnel. Du 1er au 9^{ème} au 1er Avril la rentrée a lieu à 1/2 et les exercices se trouvent relatés dans le journal.

Chapitre IV les élèves

M. Dominique Boutry dirigeant une école libre recevait seulement le nombre d'élèves qui lui convenait. Aucune règle autre que son bon plaisir réglait l'âge d'admission

Voici d'ailleurs une lettre de M. le maire de Meaucé à M. le sous préfet de Nogent le Rotrou en date du 24 avril 1834.

Monsieur le sous préfet, j'ai l'honneur de vous adresser en double expédition la déclaration qui m'a été faite par le Sr Dominique Boutry qu'il désirait exercer les fonctions d'instituteur dans cette commune, j'y joins le certificat de moralité qui lui a été délivré.

Je vais entrer dans quelques détails relativement à ce jeune homme. Le sieur Boutry est infirme et ne peut sortir de chez lui. Il a étudié pour être prêtre et il n'y a que sa malheureuse position qui l'a empêché d'entrer dans les ordres. Du reste, il est très capable de remplir les fonctions d'instituteur, il désire cependant ne pas être astreint à éduquer tous les enfants qui pourraient se présenter à son école parce qu'il craint que sa mauvaise santé l'en empêche. Cet homme est d'autant plus précieux pour la commune qui n'a pas de revenus qu'il ne demande ni traitement ni indemnité de logement, il est logé dans une maison qui lui appartient et demande à être libre comme par le passé de prendre le nombre d'enfants qui lui conviendra.

La loi du 15 mars 1850 ne fixe aucune condition d'âge pour l'admission des élèves dans les écoles primaires.

Le règlement de 1881 a fixé l'âge d'admission dans les limites de 5 à 14 ans. Les parents devaient déclarer au moment de l'inscription s'ils entendaient que l'instruction religieuse fut donnée à leurs enfants.

Le règlement du 20 février 1887 a fixé l'âge d'admission de 5 à 13 ans . Au dessus de cet âge, les élèves ne peuvent être admis qu'avec l'autorisation de M. l'inspecteur d'académie. En outre, l'instituteur doit exiger le bulletin de naissance et un certificat constatant que l'enfant présenté a été vacciné avec succès.

Les enfants d'âge scolaire fréquentent presque tous l'école de Meaucé. Quelques uns habitant des hameaux plus rapprochés de la Loupe et de Vaupillon reçoivent l'instruction dans les écoles de ces communes. Ce sont surtout des filles qui vont à la Loupe où elles sont attirées par la propagande que fait l'école libre dirigée par des sœurs et il est fait don de fournitures gratuites.

En 1878, Meaucé avait 34 élèves d'âge scolaire, 4 filles ont fréquenté l'école libre de la Loupe, 1 a fréquenté l'école de filles de Vaupillon. L'école de Meaucé a reçu 2 élèves garçons de la Loupe et 4 élèves de Fontaine-Simon dont 3 garçons et 1 fille.

Les élèves de M. Boutry payaient depuis 0 f 60 jusqu'à 1 f d'écolage par mois.

Ce maître exerçant sans titre ne voulut pas tout d'abord profiter des avantages que la loi de 1833 accordait aux instituteurs. C'est ce qui ressort d'une lettre de M. le maire de Meaucé à M le sous préfet de Nogent le Rotrou, du 24 mars 1837, pour lui retourner un mandat de 156 f 61 comme subvention départementale pour dépenses obligatoires de l'instruction primaire. M. le maire expose que « la difficulté d'obtenir du comité de surveillance le certificat vient de

ce que le sieur Boutry ne veut pas du traitement de 200 f auquel il a droit, ni de l'indemnité de logement qu'on veut lui accorder, parce qu'il est très infirme et qu'il ne fait les écoles que pour se distraire, et qu'il demande seulement qu'on lui laisse faire son école comme par le passé, et qu'il se contente de la rétribution de ses élèves.

Dans sa session du 8 août 1841 a fixé :

1° la rétribution mensuelle à percevoir des élèves par l'instituteur à 1 f

2° le nombre des enfants qui devront recevoir l'instruction gratuite à 7

En 1843 le taux de la rétribution fut fixé pour 1844 à 0 f 75 par élève. Le conseil vota les 200 f de traitement fixe et 50 f pour le loyer de la maison école

En 1844 le conseil décida que la rétribution mensuelle pour 1845 serait à 0 f 75 , 1 f et 1 f 50. Ces bases resteront les mêmes pour 1846

En 1846 le conseil dit, dans une délibération du 10 mai, qu'il n'est pas d'avis de s'imposer pour l'instruction primaire attendu que la commune n'est pas pourvue d'instituteur, que la faible population de la commune ne permet pas qu'il y en ait un quant à présent.

M. le préfet ne tenant aucun compte de cette délibération porta au budget les crédits nécessaires à l'acquittement des dépenses de l'instruction primaire.

Pour 1871 et 1872 le taux de la rétribution a été fixé à 1 f et 1 f 50. En 1873, 1874 et 1875 à 1 f, 1 f 25 et 1 f 50.

En 1876 et 1877, ils furent arrêtés à 0 f 95, 1 f 25 et 1 f 50.

En 1878, 1 f, 1 f 25 et 1 f 50.

De 1879 à 1896 inclus, les taux de rétribution ont été de 1 f, 1 f 25 et 1 f 75.

Par application de l'article 45 de la loi organique du 15 mars 1870 furent admis gratuitement à l'école : en 1855, 9 élèves ; en 1856, 10 élèves ; 1857, 8 élèves ; 1859, 7 élèves ; 1860, 5 élèves ; 1861, 7 élèves ; 1862, 8, 1863 ; 7, 1864, 7 ; 1865, 7 ; 1866, 9 ; 1867, 10 ; 1868, 11 ; 1869, 14 ; 1870, 14 ; 1871, 16 ; 1872, 16 ; 1873, 15 ; 1874, 12 ; 1875, 14 ; 1876, 16 ; 1877, 17 ; 1878, 16 ; 1879, 16 ; 1880, 23 ; 1881, 27 élèves.

La loi du 10 avril 1869 dans son article 10 décide qu'un traitement éventuel calculé d'après le nombre des élèves gratuits présents à l'école doit être fixé par le conseil municipal pour être joint au traitement fixe de l'instituteur. Le conseil pour se conformer à la loi fixe le 11 avril 1867 fixe cette rétribution à 1 f par mois.

Ce taux fut maintenu jusqu'en 1877.

Dans sa séance du 10 décembre 1876, le conseil appelé à donner son avis sur la mise en application d'un nouveau mode de rétribution scolaire par abonnement facultatif dit ceci : après examen approfondi du projet proposé par l'administration, soit en ce qui concerne les fixations indiquées pour chaque mode de rétribution, soit en ce qui touche les réductions ou tempéraments à apporter suivant des cas déterminés dans l'application du système d'abonnement, considérant que d'une part le système d'abonnement peut avoir quelques bons résultats dans la fréquentation régulière de la classe, d'autre part il constitue avec les nouvelles propositions pour la rétribution mensuelle une véritable charge pour les familles.

Considérant qu'il convient, dans l'arrondissement de Nogent surtout, de concilier les intérêts d'agriculture avec l'école.

Estime que tant que la question de l'obligation scolaire ne sera pas tranchée, il y a lieu de maintenir le taux actuel de la rétribution mensuelle.

Le 11 février 1877, le conseil adopte en principe l'abonnement en le laissant facultatif pour les familles et le taux mensuel proposé par M. le préfet :

Enfants en dessous de 8 ans 1 f 50

Enfants au dessus de 8 ans 2 f.

Pour 1878, le taux de l'abonnement est fixé à 10 f pour les enfants de moins de 8 ans et à 14 f pour ceux au dessus de 8 ans, le taux mensuel à 1 f 50 et 2 f, la rétribution éventuelle à 1 f et 1 f 25.

La loi du 8 juin 1881 ayant établi la gratuité de l'enseignement primaire le conseil municipal n'eut plus à s'occuper de la fixation du taux de la rétribution scolaire.

La loi du 19 juillet 1889 ayant mis les traitements du personnel enseignant à la charge de l'état ces traitements ont cessé de figurer sur le budget communal.

Si M. Boutry était perclus des jambes, il ne l'était pas des mains, parait-il, car les oreilles de ceux des élèves de ce maître qui sont encore vivants, se souviennent qu'elles étaient solides. Le système disciplinaire consistait plus en punitions qu'en récompenses. Il existe dans les archives un vieux registre à souches duquel ont été détachés des billets de satisfaction qui après avoir été signés du maire et de l'instituteur étaient remis aux élèves. Ce registre a été en usage de 1861 à 1875.

Le règlement arrêté par le conseil départemental, les 6 décembre 1880 et 28 février 1881, indique les punitions dont il pourra être fait usage ainsi que les récompenses qui pourront être accordées.

Article 22 - Les punitions dont il pourra être fait usage sont : les mauvais points, la réprimande, la privation partielle de la récréation, la retenue après la classe avec surveillance, l'exclusion temporaire.

Article 23 - Il est absolument interdit d'infliger aucun châtiment corporel.

Article 24 - Les principales récompenses sont : les bons points, les billets de satisfaction, l'inscription au tableau d'honneur, les places d'honneur, les médailles, les prix.

Le règlement de 1889 reproduit les mêmes dispositions.

En 1869 eut lieu pour la 1ère fois une distribution de prix mais sans solennité. Le crédit affecté à cette destination était de 10 f, il fut ensuite porté à 25 f. En 1882 eut lieu une distribution de prix avec solennité et une somme de 30 f fut dépensée à cette occasion.

Un ouvrage de 6 f est donné à chaque élève qui obtient le certificat d'études.

Avant 1872, les grandes vacances duraient un mois.

Les autres jours de congés étaient le lundi et le mardi de Pâques, le lundi et le mardi de la Pentecôte, les jours gras, les fêtes de vierges.

En 1872, il fut accordé 8 jours à Pâques et le jeudi tout entier.

Actuellement, les jours de congés sont : une semaine à Pâques, le 1^{er} jour de l'an et le lendemain, le lundi de la Pentecôte, le lendemain de la Toussaint, le jour de la fête patronale et le lendemain, le jour de la fête nationale. Les grandes vacances fixées par le préfet ont une durée de 6 semaines.

Chapitre V Le personnel enseignant

L'école de Meaucé a été successivement dirigée par les instituteurs suivants :

De 1822 au 12 mars 1842 par M. Boutry Dominique. Il exerça sans titre jusqu'en 1839. A cette date, vu l'état d'infirmité de ce maître, un membre du comité d'arrondissement lui fit subir l'examen prescrit par la loi, à son domicile.

De 1843 à 1845 ; l'école fut dirigée par M. Lelievre Michel.

De 1845 au 9 mai 1847, il n'y avait pas d'instituteur.

Le 9 mai 1849, M. Delaunay Louis Auguste fut installé dans les fonctions d'instituteur à Meaucé, il occupa ce poste jusqu'au 25 novembre 1847. Le conseil lui vota un traitement fixe de 200 f.

A partir du 15 novembre 1847, M. Dablin exerça à titre provisoire jusqu'au 13 janvier 1849, date à laquelle il fut nommé titulaire. Le 13 janvier 1847 le conseil vota à ce maître 225 f pour son traitement fixe, depuis le 15 novembre 1847 70 f pour frais de logement et de chauffage et 15 f 62 comme secrétaire de mairie. M. Dablin conserva ses fonctions jusqu'à mars 1850, le traitement de secrétaire de mairie était de 80 f.

De mars 1850 à septembre 1853, la direction de l'école fut confiée à M. Garnier Ange. En 1851 le traitement fut porté à 600 f et celui de secrétaire de mairie à 100 f.

Son successeur fut M. Dubeau Emile de septembre 1850 à septembre 1855. Un supplément de traitement de 200 f fut accordé à ce maître en 1851

M. Lependu Alexandre dirigea l'école de Meaucé de septembre 1855 à novembre 1859.

De novembre 1859 au 6 mars 1861 la direction de l'école fut confiée à M. Morize.

Le maître fut remplacé par M. Graverand Louis du 6 mars 1861 au 15 janvier 1869.

Celui-ci eut pour successeur M. Allain Louis du 15 janvier 1869 à septembre 1872. En 1868 le traitement fixe fut porté à 700 f.

M. Chouet François Théodore prit possession de ce poste en septembre 1872 et l'occupa jusqu'au 1^{er} février 1876. Ce fut M. Chouet qui inaugura l'école de Meaucé le 1^{er} mars 1876, en 1875 le traitement fut porté à 800 f.

M. Chouet fut remplacé le 1^{er} février 1876 par M. Vannier Louis Adrien qui conserva ses fonctions jusqu'au 1^{er} janvier 1877.

M. Lhemery occupa ce poste jusqu'au 15 juin 1878, le traitement de ce maître était de 1100 f, le traitement du secrétaire de mairie a été élevé à 150 f en 1878.

Depuis le 15 juin 1878, c'est M. Charles Louis François Victor, auteur de ce travail, qui dirige l'école de Meaucé.

M. Boutry à partir de 1837, MM Dablin, Garnier ayant présenté au conseil municipal le brevet de capacité, un certificat de moralité et une délibération en comité local furent présentés au comité supérieur pour remplir les fonctions d'instituteur à Meaucé.

L'article 31 de la loi du 15 mars 1850 remettait la nomination des instituteurs entre les mains des conseils municipaux.

Attribuée aux recteurs par l'article 4 du décret du 9 mars 1872, elle a été confiée aux préfets par l'article 8 de la loi du 14 juin 1874.

Procès verbal d'installation de M. Graverand

L'an 1861, le 23 mars, nous soussigné Pierre Mithouard, maire de la commune de Meaucé, en vertu de la lettre de M. l'inspecteur d'académie du département d'Eure et Loir en date du 11 mars et agissant au nom de M. le vice recteur de l'académie de Paris à l'effet de recevoir le serment de M. Graverand Louis Emile Aimé nommé instituteur de cette commune par arrêté de M. le préfet du 6 mars dernier.

M. le maire a donné immédiatement lecture de la lettre de M. l'inspecteur qui lui annonçait cette nomination et a reçu son serment ainsi conçu : je jure en présence du Christ obéissance et fidélité au chef de l'état et aux lois de la constitution. Je jure également obéissance et soumission complète à tous mes supérieurs tant dans l'ordre administratif que dans l'ordre académique. Je prends en outre l'engagement de diriger la classe de la commune aussi consciencieusement que possible et d'appliquer tous mes efforts à répondre sous tous les rapports à la confiance des familles.

Nous, maire de la commune de Meaucé, après avoir reçu le serment du sieur Graverand, le déclarons installé instituteur public de la commune.

A Meaucé le 23 mars 1861
Le maire de Meaucé
Signé Mithouard

Procès verbal d'installation de M. Charles

L'an 1878 le 16 juin, par devant nous Morize Louis Antoine Désiré, maire de la commune de Meaucé canton de la Loupe arrondissement de Nogent le Rotrou (Eure et Loir) agissant au nom et par délégation de M l'inspecteur d'académie s'est présenté le Sr Charles Louis François Victor nommé instituteur à Meaucé par arrêté de M. le préfet en date du 8 juin dernier.

Nous, maire soussigné, l'avons installé dans ses fonctions d'instituteur public dans la dite commune et lui avons remis ampliation de l'arrêté qui le concerne.

En foi de quoi nous avons dressé immédiatement le présent procès verbal que nous avons signé ainsi que le sieur Charles

L'instituteur installé
Signé L Charles

le maire
signé Morize

Les instituteurs de Meaucé n'ont exercé d'autres fonctions accessoires que celles de secrétaire de mairie et de chantre à l'église. Jusqu'en 1847, c'était le maire lui-même qui faisait toutes les écritures concernant la mairie, à partir de cette époque ce fut l'instituteur qui en fut chargé. Le traitement d'abord de 80 f a été porté successivement à 100 f et 150 f, il est aujourd'hui de 250 f, l'allocation comme chantre était de 25 f.

Le traitement dont jouit actuellement l'instituteur se décompose ainsi pour 1899

Traitement de la classe	1500 f
Supplément communal	100 f
Gratification personnelle	100 f
Secrétariat de mairie	250 f

Total	1950 f

Chapitre VI Les annexes de l'école

Cours d'adultes et conférences – jusqu'en 1879, il n'a pas été ouvert de cours d'adultes à Meaucé.

En 1879, le conseil municipal vota 25 f pour indemnité au directeur. En 1881, l'indemnité fut portée à 35 f, il fut alloué 15 f pour le chauffage et l'éclairage en 1884.

En 1885, il fut alloué 50 f d'indemnité et 15 f pour le chauffage et l'éclairage.

Le cours fut supprimé en 1890.

Le conseil municipal en présence du nombre restreint d'élèves qui fréquentaient le cours (5 ou 6 en moyenne) ne jugea pas utile de continuer à entretenir un cours d'adultes, il n'est guère possible en effet d'avoir un cours d'adultes suivi car la population est très disséminée et les hameaux se trouvent pour la plupart assez éloignés de l'école de 2 à 5 kilomètres, de plus, il n'y a pas à proprement parler de bourg. Les mêmes raisons font que des conférences n'auraient guère plus de chance de succès.

Bibliothèque scolaire – l'école de Meaucé possède une bibliothèque scolaire qui a été fondée en 1878. Chaque année, le conseil municipal alloue une somme de 20 f pour achat d'ouvrages, la bibliothèque possède actuellement 236 volumes.

Elle a reçu deux concessions ministérielles : 11 avril 1881 et 12 décembre 1887 et une du département le 27 juillet 1879. Les volumes sont distribués le soir à la sortie de la classe, les élèves les lisent en famille, la clientèle des lecteurs est surtout fournie par les élèves de l'école.

Les prêts se décomposent ainsi

En 1879	25 prêts	En 1889	152 prêts
En 1880	47 prêts	En 1890	231 prêts
En 1881	62 prêts	En 1891	338 prêts
En 1882	102 prêts	En 1892	287 prêts
En 1883	48 prêts	En 1893	206 prêts
En 1884	161 prêts	En 1894	351 prêts
En 1885	244 prêts	En 1895	266 prêts
En 1886	176 prêts	En 1896	293 prêts
En 1887	250 prêts	En 1897	241 prêts
En 1888	387 prêts	En 1898	212 prêts

Il est à remarquer que ce sont les années où de nouveaux ouvrages sont entrés dans la bibliothèque qui comptent le plus de prêts.

Caisse des écoles et caisse d'épargne scolaire – une caisse des écoles a été fondée à Meaucé en 1883, il a été déposé 65 f provenant de fonds communaux. En 1884 et 1885, la commune a voté 20 f pour cette œuvre, le département n'ayant pas alloué de subvention, la caisse des écoles fut supprimée. Il n'a jamais existé de caisse d'épargne scolaire.

Sociétés amicales etc. – il n'existe pas de société amicale ni aucune autre oeuvre post scolaire

Chapitre VII la surveillance et le patronage

Aucun document n'existe avant 1834 en ce qui touche la question de surveillance des écoles primaires à Meaucé.

Par lettre du 24 juillet 1834, M le sous préfet de Nogent informe le maire de Meaucé que le comité supérieur de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou a nommé M. Launay pour composer avec le maire président et M le curé, le conseil local de surveillance institué par l'article 17 de la loi du 28 juin 1833. En même temps, le conseil supérieur déléguait conformément à l'article 22 de la loi du 21 juin 1833 M. Dabancourt fils de la Loupe pour inspecter l'école de Meaucé.

Une lettre du 17 mai 1838 de M. le sous préfet réclame l'envoi de la liste de présentation des candidats devant composer le comité local de surveillance des écoles.

Par une autre lettre du 13 juin 1838, M le sous préfet informe le maire que le comité supérieur de l'arrondissement a nommé pour composer avec lui et M le curé le comité de surveillance MM Lefebvre Mathieu, Bougrain Jean et Launay Pierre Constant. Nous retrouvons les mêmes membres en 1841. En 1845 furent nommés MM Launay Constant, Boutry Jacques et Bougrain Jean Baptiste.

Dans sa lettre d'avis de nomination M le sous préfet dit ceci : je dois vous prévenir en même temps que le comité supérieur remarque avec peine depuis longtemps que généralement les comités locaux n'exercent point sur les écoles toute la surveillance que leur imposent leurs fonctions et qu'il serait à désirer dans l'intérêt, tant des élèves que des instituteurs eux mêmes, que les écoles fussent visitées au moins une fois par mois par les comités locaux et que par vos soins il fut rendu compte immédiatement au comité supérieur de tous les faits qui auraient pu attirer votre attention et mériteraient être signalés à l'autorité chargée de les réprimer. Je pense M le maire qu'il suffira de vous signaler le peu de zèle qui a été remarqué jusqu'à ce jour dans un assez grand nombre de comités locaux pour espérer qu'à l'avenir les membres du comité de votre commune s'empresseront de remplir avec exactitude les fonctions qui leur sont confiées.

Je n'ai pas besoin de vous dire que chaque membre du comité peut en outre visiter individuellement l'école et provoquer, s'il la croit utile, une réunion générale du comité pour lui soumettre ses observations.

Nous retrouvons dans les archives les deux lettres suivantes annonçant le passage de M l'inspecteur primaire.

Nogent le Rotrou le 17 septembre 1833

Monsieur le maire

Nommé par le ministre de l'instruction publique inspecteur des écoles primaires du canton de la Loupe, j'ai l'honneur de vous informer que d'après l'itinéraire que j'ai dressé, je me propose d'inspecter les écoles de votre commune le samedi 21 septembre.

Comme les occupations rurales retiennent en ce moment les enfants auprès de leurs parents, veuillez je vous prie monsieur faire savoir aux instituteurs de votre commune qu'il est absolument nécessaire que je ne trouve pas leurs écoles désertes et les engager à faire tous leurs efforts pour réunir un nombre suffisant d'élèves Au moment où une loi nouvelle va réguler l'instruction primaire M le ministre désire avoir sur l'état actuel des écoles les renseignements les plus exacts. J'espère pouvoir compter sur votre coopération pour la part que j'ai dans cet important travail.

Veuillez etc.

Chartres le 8 juin 1837

L'inspecteur des écoles du département à M le maire de la commune de Meaucé

Monsieur le maire,

Vu la circulaire du ministre de l'instruction publique en date du 26 octobre 1835, j'ai l'honneur de vous prévenir que j'arriverai dans votre commune le 22 de ce mois à 11 heures du matin pour visiter l'école et les autres établissements d'instruction primaire, s'il en existe.

Je vous prie d'en donner avis à l'instituteur et de réunir tous les membres du comité local que j'invite avec insistance à m'accompagner dans la visite de l'école.

Je compte sur votre zèle et votre exactitude M le maire et je me plais à croire que tout sera disposé conformément aux intentions de l'autorité supérieure Je suis ... etc.

Signé Le Clercq

La commission scolaire instituée par la loi du 28 mars 1882 a été constituée pour la première fois le 14 mai 1882. Furent élus pour le conseil municipal MM Goulet François, Cagnet François et Quatremère Fortuné. Cette commission n'a guère fait que dresser la liste des enfants de 6 à 13 ans et d'appliquer l'article 25 de la dite loi en accordant à certains élèves dispenses de fréquenter l'école pendant 4 mois.

Cette commission renommée en 1884 fut composée des mêmes membres. Le 1^{er} mai 1887, le sieur Bournizien fut appelé devant la commission qui lui rappela son devoir.

Après le renouvellement du conseil en 1888, la commission scolaire fut composée de MM Goulet, Quatremère et Julien. Le 6 février 1889, elle dut rappeler à Mme Vve Paris les obligations que la loi lui faisait d'envoyer son fils à école.

Le 3 mars 1890, la commission scolaire fit preuve d'énergie et après avoir appelé à comparaître devant elle le Sr Girard et la dame Vve Paris, qui ne se présentèrent pas, elle décida que leurs noms seraient, par application de l'article 13 de la loi du 28 mars 1882, affichés à la porte de la mairie.

Cette décision fut exécutée. Mme Paris n'ayant pas tenu compte de cette première peine fut traduite devant M le juge de paix de la Loupe et condamnée par application de l'article 14 de la loi sus visée.

Depuis cette époque, le rôle de la commission a été très effacé et ne s'est borné qu'à signer les listes annuelles des enfants de 6 à 13 ans.

La commission scolaire est actuellement composée de MM Julien Jean Louis, Pelletier Alphonse et Bresdin Lubin.

Quant aux délégués cantonaux, deux seulement depuis 21 ans ont visité l'école de Meaucé : M Bardiaux en 1879 et M. Théophile Garnier, alors conseiller général, à plusieurs reprises jusqu'en 1885.

Depuis 1885, l'école n'a pas reçu de visite de M. le délégué cantonal qui est actuellement M Garnier Jean Louis, maire de Vaupillon.

Chapitre VIII faits divers

Les élèves apportaient autrefois le bois destiné au chauffage de la classe. Cet usage du « chauffé dé » qui a subsisté jusqu'à une époque rapprochée de nous, puisqu'il n'a disparu de certaines communes, Manou notamment, qu'en 1882, a cessé d'exister à Meaucé en 1840.

Nous trouvons au budget de 1840 un crédit de 80 f pour chauffage de l'école.

Nous pensons que Meaucé fut une des premières communes qui firent disparaître une coutume qui faisait souvent des élèves des écoles de petits maraudeurs qui dérobaient de ci de là des morceaux de bois pour les apporter à l'école. Chacun désirant apporter le plus gros morceau de bois, il arrivait fréquemment que les élèves se faisaient voleurs, ce qui n'était guère moral.

Une autre coutume était celle du paqueret qui consistait à apporter des œufs à l'instituteur à l'occasion de la fête de Pâques. Cette coutume n'existe plus ici depuis fort longtemps. Le règlement de 1889 actuellement en vigueur dans les écoles d'Eure et Loir défend d'ailleurs aux instituteurs de recevoir aucun cadeau des élèves ou de leurs parents.

Chapitre IX statistique

A notre regret, nous ne pouvons donner de renseignements relatifs à la fréquentation avant 1861, n'ayant les registres matricules que depuis cette époque

Années	Garçons	Filles	Totaux	Moyennes de fréquentation
1861	25	18	43	6 mois
1862	24	14	38	6 mois
1863	21	14	35	6 mois
1864	26	18	44	5 mois
1865	25	25	50	7 mois 24/100
1866	25	18	43	8 mois 69/100
1867	31	24	55	7 mois
1868	33	24	57	7 mois
1869	33	20	53	6 mois 6/10
1870	25	18	43	5 mois 88/100
1871	25	16	41	7 mois 41/100
1872	23	16	39	7 mois 12/100
1873	16	21	37	6 mois 5/10
1874	14	16	30	6 mois 46/100
1875	17	9	26	7 mois 27/100
1876	14	11	25	7 mois
1877	20	13	33	7 mois
1878	22	13	35	7 mois 45/100
1879	17	15	32	7 mois
1880	23	16	39	6 mois 7/10
1881	27	26	53	7 mois 45/100
1882	31	23	54	7 mois 35/100
1883	34	28	62	7 mois 25/100
1884	30	25	55	9 mois
1885	35	28	63	8 mois 6/100
1886	31	29	60	8 mois 33/100
1887	28	34	62	7 mois 42/100
1888	25	33	58	7 mois 67/100
1889	28	32	60	7 mois 18/100
1890	28	30	58	7 mois 59/100
1891	30	28	58	7 mois 67/100
1892	29	25	54	7 mois 76/100
1893	30	23	53	8 mois 66/100
1894	27	26	53	8 mois 19/100
1895	29	22	51	8 mois 39/100
1896	26	20	46	8 mois 69/100
1897	26	19	45	8 mois 22/100
1898	25	20	45	8 mois 74/100

Cours d'adultes

En 1878-1879 le cours a été suivi par 11 élèves
En 1879-1880 le cours a été suivi par 11 élèves
En 1880-1881 le cours a été suivi par 16 élèves
En 1881-1882 le cours a été suivi par 12 élèves
En 1882-1883 le cours a été suivi par 10 élèves
En 1883-1884 le cours a été suivi par 6 élèves
En 1884-1885 le cours a été suivi par 7 élèves
En 1885-1886 le cours a été suivi par 7 élèves
En 1886-1887 le cours a été suivi par 10 élèves
En 1887-1888 le cours a été suivi par 4 élèves
En 1888-1889 le cours a été suivi par 4 élèves
En 1889-1890 le cours a été suivi par 4 élèves

Résultats des divers examens

Certificat d'études primaires

Année 1883

1 Langeoire Alphonse avec une moyenne de 6,36
2 Lormeau Augustine avec une moyenne de 6,72
3 Geslain Blanche avec une moyenne de 6,33

Année 1884

4 Dumargue Eugène avec une moyenne de 7,36
5 Lormeau Eugène avec une moyenne de 6,25
6 Marchand Léon avec une moyenne de 7
Geslain Blanche (agriculture)

Année 1885

Marchand Léon (agriculture et dessin)

Année 1886

7 Colin Gaston avec une moyenne de 7,62
8 Feuilleux Henri avec une moyenne de 7,42
Feuilleux Henri (agriculture et dessin)

Année 1887

9 Couvet Emile avec une moyenne de 7,50
10 Richard Emile avec une moyenne de 7,25
11 Brunet Claire avec une moyenne de 6,50
12 Dumargue Charlotte avec une moyenne de 6,27
13 Renou Blanche avec une moyenne de 7,16
14 Quatremère Isabelle avec une moyenne de 8
Colin Gaston Henri (agriculture et dessin)

Année 1888

15 Bresdin Auguste avec une moyenne de 8,12
16 Tastemain Eugène avec une moyenne de 6,80
17 Charles Gabrielle avec une moyenne de 8,66
Bresdin Auguste (agriculture et dessin)
Tastemain Eugène (agriculture et dessin)
Richard Emile (agriculture et dessin)
Brunet Claire (agriculture et dessin)
Dumargue Charlotte (agriculture et dessin)
Renou Blanche (agriculture et dessin)
Quatremère Isabelle (agriculture et dessin)

Année 1889

18 Dumargue Gaston avec une moyenne de 6,17
19 Cottereau Marie avec une moyenne de 8,22
20 Quatremère Stéphanie avec une moyenne de 7,25
Charles Gabrielle (agriculture et dessin)

Année 1890

21 Bacoup Alicia avec une moyenne de 7,35
22 Beaufils Julie avec une moyenne de 6,5
Cottereau Marie (agriculture et dessin)
Quatremère Stéphanie (agriculture et dessin)

Année 1891

23 Charles Edmond avec une moyenne de 7,91
24 Germain Angèle avec une moyenne de 7,78
25 Tastemain Aurore avec une moyenne de 8
26 Verdier Léa avec une moyenne de 7,5
Beule Albert (agriculture et dessin)
Bacoup Alicia (agriculture et dessin)
Beaufils Julien (agriculture)

Année 1892

27 Beaufils Marie Georges avec une moyenne de 7,83
28 David Georges avec une moyenne de 6,66
29 Marquis Eugène avec une moyenne de 6,33
Charles Edmond (agriculture et dessin)
Germain Angèle (agriculture)

Année 1893

30 Amiard Maurice avec une moyenne de 7,4
31 Gentil Georges avec une moyenne de 6,4
32 Guillemain Leonard avec une moyenne de 9
33 Pelletier Marie avec une moyenne de 5,8
Beaufils Marie Georges (agriculture et dessin)
Marquis Eugène (agriculture et dessin)
Germain Angèle (dessin)

Année 1894
Guillemain Léonard (agriculture et dessin)
Pelletier Marie (agriculture)

Année 1895
34 Marquis Elise avec une moyenne de 6,5

Année 1896
35 Jubault Robert avec une moyenne de 6,66

Année 1897
36 Boizard Georges avec une moyenne de 6,16
37 Boutry Emile avec une moyenne de 6,66
38 Charles Joseph avec une moyenne de 8,04
39 Duboulay Albert avec une moyenne de 6,29
40 Moreau Adrien avec une moyenne de 5,91
41 Bouilly Maria avec une moyenne de 7,21

Année 1898
42 Angoulvant Maurice avec une moyenne de 5,42
43 Chevalier Zéphyr avec une moyenne de 7,8
44 Pommard Eugène avec une moyenne de 6,42
Charles Joseph (agriculture et dessin)
Duboulay Albert (agriculture)
Moreau Adrien (agriculture et dessin)
Bouilly Maria (agriculture et dessin)

Bourses de l'enseignement primaire supérieur

Élèves admis

Charles Edmond 15 mai 1893
Guillemain Leonard 14 mai 1895

Bourses des lycées et collèges

Élève admis

Charles Joseph 13 avril 1899

Conscrits

De 1800 à 1833, il y a eu 98 conscrits. Les renseignements font défaut quant à leur degré d'instruction

De 1833 à 1850 : 49 conscrits, 10 savaient lire et écrire.

De 1850 à 1880 : 58 conscrits, 52 savaient lire et écrire, 6 sont douteux.

De 1880 à ce jour : 59 conscrits, 56 sachant lire écrire et compter, 3 douteux.

Conjoints

De 1789 à 1833 sur 117 mariages ont signé 47 époux et 36 épouses

De 1833 à 1850 sur 44 mariages ont signé 26 époux et 23 épouses

De 1850 à 1880 sur 82 mariages ont signé 65 époux et 51 épouses

De 1880 à 1899 sur 42 mariages ont signé 41 époux et 35 épouses

Meaucé le 29 avril 1899

L'instituteur

Charles

C.R.G.P.G.